

SUIVI DES MOTIONS ADOPTÉES
105^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
8-9 novembre 2024

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
<u>F-01 - États financiers vérifiés (A)</u> — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que l'AGA 2024 reçoive les états financiers vérifiés de l'Institut pour l'exercice se terminant le 30 juin 2024. ADOPTÉE	Finances	COMPLÉTÉ
<u>F-02 - Nomination des auditeurs (A)</u> — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé de désigner BDO comme cabinet d'audit de l'Institut pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2026 et de ses entités liées pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026. ADOPTÉE	Finances	COMPLÉTÉ
<u>F-03 - Budget (A)</u> — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que l'AGA 2024 approuve le budget pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. ADOPTÉE	Finances	COMPLÉTÉ
<u>F-04 - Hausse des cotisations (A)</u> — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que les cotisations des membres soient augmentées de 17,50 \$ par mois par membre titulaire à compter du 1 ^{er} janvier 2025. ADOPTÉE	Finances	COMPLÉTÉ
<u>F-06 - Fournir un bureau satellite de l'IPFPC doté de personnel à Fredericton (A)</u> - Auteur : Région de l'Atlantique Il est proposé que l'Institut fournisse une ressource pour soutenir les groupes du Nouveau-Brunswick situés dans un rayon de 120 km de Fredericton. ADOPTÉE	Services généraux / RH	EN COURS Nous travaillons sans relâche avec les groupes NB et avons fait quelques progrès vers une résolution définitive.

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
B-01 - Révision n°1 des statuts sur la gouvernance — Général (A) — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que les modifications suivantes soient apportées aux statuts de l'Institut : 1. Préambule : À supprimer (non requis dans les statuts). 2. 13.1.4.1 a) — Remplacer « Bureau du (de la) secrétaire exécutif(-ive) » par « Institut » pour que les statuts restent génériques. 3. 13.1.4.3.1 — Remplacer « Bureau du (de la) secrétaire exécutif(-ive) » par « Institut » pour que les statuts restent génériques. 4. 14.1.1 — Supprimer « À compter du 1^{er} juillet 2017 », car la date historique n'est plus nécessaire. 5. 14.1.1.1 Année de démarrage - Supprimer « entièrement » puisque cette formulation transitoire historique n'est plus nécessaire. 6. 22.1 Date d'élection et début du mandat — Supprimer « À compter de 2015 », car cette formulation de transition historique n'est plus nécessaire. ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts
B-02 - Révision n°2 des statuts sur la gouvernance — Rapport annuel (A) — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que les statuts de l'Institut soient révisés comme suit : À supprimer : 7.4 Rapport d'évaluation du/de la président·e les membres reçoivent du/de la président·e, au moins quatre (4) semaines avant l'assemblée générale annuelle, une évaluation écrite portant sur l'efficacité de l'institut à atteindre les buts mentionnés à l'article 2 des présents statuts. À ajouter : 13.2.1 L'Assemblée générale annuelle constitue l'instance suprême de l'Institut. L'assemblée générale détermine l'orientation de l'Institut et traite des questions qui lui sont présentées. Toutes les mesures prises par les organismes constituants sont conformes aux orientations déterminées par les assemblées générales. Un rapport annuel portant sur l'exercice précédent est présenté à chaque Assemblée générale annuelle. ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
B-03 - Révision n°3 des statuts sur la gouvernance — Sceau (A) — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que les statuts de l'Institut soient révisés comme suit : À supprimer : ARTICLE 3 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME 3.1 Le sceau de l'Institut a la forme prescrite par le Conseil et porte une inscription française et anglaise. Le/la secrétaire exécutif·ive a la garde du sceau de l'Institut. 3.2 Le/la secrétaire exécutif·ive est l'administrateur·rice désigné·e pour satisfaire aux conditions des articles 21 and 278 de la <i>Loi</i>. À ajouter : ARTICLE 3 SCEAU 3.1 Le sceau de l'Institut a la forme prescrite par le Conseil et porte une inscription française et anglaise. ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts
B-04 - Révision n°4 des statuts sur la gouvernance — Motions (A) — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que les statuts de l'Institut soient révisés comme suit : Ancienne formulation : 13.1.4.3.2 L'assemblée générale annuelle traite d'abord des motions présentées conformément à la procédure des présents statuts et des motions non conformes par la suite. Ces dernières doivent être reçues par le Sous-comité des motions au plus tard à 10 h 30 le dernier jour de l'assemblée générale annuelle. Toutefois, l'assemblée générale annuelle peut traiter sur-le-champ une motion urgente. Nouvelle formulation : 13.1.4.3.2 Les motions soumises contrairement à la procédure décrite dans les présents statuts ne seront pas traitées par l'Assemblée générale annuelle, à l'exception de l'Assemblée générale annuelle qui peut accepter une motion comme une urgence et la traiter immédiatement. ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
B-06 - Révision n°9 des statuts sur la gouvernance — Autorité financière (A) — Auteur : Conseil d'administration Il est proposé que les statuts de l'Institut soient révisés comme suit : 15.2.3 Aucun accord ne lie l'Institut sans avoir été autorisé par le Conseil. Un accord, acte, contrat ou autre engagement écrit qui n'est pas respecté de façon explicite par le Conseil, par un·e ou des administrateurs·rices déterminé·es, peut être conclu par le/la président·e un·e administrateur·rice, conjointement avec les employé·es responsables des questions dont traite le document. ADOPTÉE <i>Nota : Une politique complète sur les pouvoirs de signature et la délégation de l'autorité financière doit également être mise en œuvre.</i>	Bureau de SE CA & CSP (nouvelle politique)	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT																		
B-07 - Taille maximale de l'exécutif du groupe (A) - Auteur : Conseil consultatif Il est proposé que le nombre maximum de membres de l'exécutif soit révisé comme suit: 10.1.5 Exécutif de groupe La taille minimum d'un exécutif de groupe est de trois (3) membres. Le nombre maximal de membres de l'exécutif dans un groupe est fonction de la taille du groupe et du tableau suivant. <table><tr><th>Taille du groupe</th><th>Maximum de membres à l'exécutif</th></tr><tr><td>moins de 36</td><td>3</td></tr><tr><td>45 ou moins</td><td>4</td></tr><tr><td>46 à 55</td><td>5</td></tr><tr><td>56 à 65</td><td>6</td></tr><tr><td>66 à 500</td><td>7</td></tr><tr><td>501 à 1000</td><td>9</td></tr><tr><td>1001 à 2000</td><td>11</td></tr><tr><td>plus de 2000</td><td>13</td></tr></table> ADOPTÉE	Taille du groupe	Maximum de membres à l'exécutif	moins de 36	3	45 ou moins	4	46 à 55	5	56 à 65	6	66 à 500	7	501 à 1000	9	1001 à 2000	11	plus de 2000	13	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts
Taille du groupe	Maximum de membres à l'exécutif																			
moins de 36	3																			
45 ou moins	4																			
46 à 55	5																			
56 à 65	6																			
66 à 500	7																			
501 à 1000	9																			
1001 à 2000	11																			
plus de 2000	13																			

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
<u>B-08 - Motion concernant l'article 10.2.3 des statuts de l'Institut (effectif minimal des exécutifs de sous-groupe) (A) — Auteur : Groupe VFS</u> Il est proposé de modifier comme suit l'article 10.2.3 des statuts de l'Institut : 10.2.3 Exécutif du sous-groupe Un exécutif de sous-groupe comprend habituellement un(e) (1) membre par dix (10) membres du sous-groupe, chiffre arrondi à la dizaine près; il est habituellement formé d'au moins trois (3) membres mais d'au plus onze (11) membres. Les dirigeant·es comprennent normalement un·e président·e, un·e vice-président·e et un·e secrétaire-trésorier·ère ou, selon le cas, un·e secrétaire et un·e trésorier·ère. Le mandat des membres de l'exécutif n'excède pas trois (3) ans. Les résultats des élections à l'exécutif d'un sous-groupe, ainsi que la liste des noms, des postes, des adresses et des numéros de téléphone au bureau et au domicile des dirigeant·es élu·es sont transmis au (à la) secrétaire général·e dans les plus brefs délais. ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts
<u>B-10 - Nomenclature des chapitres (F) - Auteur : Région du Québec</u> Il est proposé que les statuts nationaux en français soient changés comme suit : 11.1 RÉGIONS 11.1.1 Chaque région est structurée selon un minimum de trois (3) niveaux : i. Conseil régional ii. Exécutif régional iii. Chapitres Section Résumé : Chapitres devient section dans les statuts suivants : • 11.1.5 Statuts • 11.2 chapitres Sections • 11.2.1 Création • 11.2.1.1 • 11.2.2 Statuts • 11.2.3 Exécutif de chapitre section • 11.2.4 Assemblée générale annuelle • 11.2.5 Motif de dissolution ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
B-13 - Comité consultatif des sciences (A) — Auteur : Groupe SP Il est proposé que l'article 17.10.1 des statuts soit modifié pour inclure un mandat de deux ans : 17.10.1 Composition — Le comité du Conseil appelé le Comité consultatif des sciences se compose de cinq (5) à sept (7) membres. Sa composition est représentative de l'ensemble des membres œuvrant en sciences et technologie, dont la recherche, le génie et les activités scientifiques. Le Conseil d'administration nomme les membres pour un mandat de deux (2) ans. ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts
B-14 - Allocation annuelle - Article 14.3.1 des statuts (A) — Autrice : Région des Prairies/T.N.-O. Il est proposé de modifier comme suit l'article 14.3.1 des statuts : 14.3.1 Allocation annuelle Un organisme constituant a droit à une allocation annuelle calculée d'après le nombre de ses membres titulaires et cotisant·es Rand inscrit·es à la liste au 31 décembre de l'année précédente, et fixée par l'assemblée générale annuelle. Les allocations seront fixées en fonction des catégories de membres suivantes : Régions – nombre de membres titulaires, de membres à la retraite et de cotisant·es Rand; Chapitres – nombre de membres titulaires, de membres à la retraite et de cotisant·es Rand; Groupes – nombre de membres titulaires et de cotisant·es Rand; Sous-groupes – nombre de membres titulaires et de cotisant·es Rand; Guilde des membres à la retraite – nombre de membres à la retraite. L'allocation est versée pour l'année civile en cours seulement. Elle sert à défrayer les coûts normaux des activités de l'organisme constituant. ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ Incorporé dans les statuts